

Cherbourg-en-Cotentin, le 2 juin 2021

Mesdames, Messieurs les porteurs de projets d'entreprises de travail temporaire d'insertion,

Reconnue comme un dispositif incontournable de la lutte contre le chômage par le Gouvernement, l'insertion par l'activité économique bénéficie d'un plan de soutien à la création d'emplois supplémentaires pour 2021.

Dans cette optique, la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche souhaite vous informer des orientations retenues pour 2021 en matière de conventionnement et de financement de nouvelles entreprises de travail temporaire d'insertion.

1/ Objectifs et mise en œuvre des projets :

L'Insertion par l'Activité Economique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle.

Les entreprises de travail temporaire d'insertion, en proposant des missions en entreprises, participent à la redynamisation du parcours d'insertion de personnes éloignées du marché du travail. Les publics éligibles que sont notamment les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation adulte handicapé (AAH) et les demandeurs d'emploi de très longue durée peuvent ainsi bénéficier, dans le cadre d'un contrat de travail (contrat à durée déterminée d'insertion) d'un accompagnement socioprofessionnel. Le porteur de projet devra également s'efforcer d'accueillir dans ses effectifs d'insertion 10% de personnes handicapées relevant de la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Cet appel à projets vise le développement immédiat de l'offre d'insertion des entreprises de travail temporaire d'insertion sur le territoire de la Manche.

Pour ce faire, les projets proposés devront :

- respecter la triple exclusivité (public, activité et moyens),
- démarrer leur activité au 4ème trimestre 2021,
- comporter des propositions permettant la construction de parcours de formation, notamment via la mobilisation de contrats d'insertion professionnelle intérimaire (CIPI) ; mais également, via la mise en place d'actions de formations pendant les périodes d'inter-missions,
- comporter une réflexion et des propositions sur les questions suivantes :
  - la mixité femmes/hommes,
  - la mobilité,
  - la garde d'enfants.

Si votre projet s'inscrit dans le cadre décrit ci-dessus, il vous appartient de compléter le dossier de demande de conventionnement pour la création d'entreprises de travail temporaire d'insertion au titre de l'année 2021. Il comporte la rédaction d'un projet d'insertion ainsi qu'une étude de faisabilité du projet. Le dossier devra refléter les orientations stratégiques que vous mettrez en œuvre pour réaliser votre mission d'insertion. Ce document sera partagé avec Pôle Emploi et étudié en CDIAE.

Les nouvelles structures feront l'objet d'un conventionnement annuel qui sera renouvelé en fonction de l'application du projet d'insertion de la structure, des résultats d'insertion et des objectifs de sorties dynamiques.

2/ Financement :

✓ **L'Etat finance une aide au poste d'insertion :**

En application des articles R. 5132-10-12 et R. 5132-23 du code du travail, une aide au poste d'insertion calculée par Equivalent Temps Plein (ETP) est attribuée, sous réserve d'évolutions législatives ou réglementaires et de l'acceptation de la demande après consultation du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique.

Le dossier de demande de conventionnement et de subvention est dématérialisé via le site d'Etat « démarches-simplifiees.fr » à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ddets-manche-creation-etti-2021>

**Les dossiers complets devront être remis pour le 27 août 2021, délai de rigueur**

**Tout dossier remis hors délai ne pourra pas être traité.**


Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veillez accepter, Mesdames, Messieurs, nos sincères salutations.

La directrice de la DDETS

G. BORGALLI LASNE  


Le directeur territorial de Pôle Emploi

P. GABARET  


**Agnès COQUEREAU**  
Direction Territoriale Pôle Emploi  
Calvados-Manche  
Responsable Fonctions Support  
02.31.53.41.98 / 06.58.35.47.31  
agnes.coquereau@pole-emploi.fr

